



CLUB MODELISME EPIAISIE



STATUTS

I. - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I :

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

CLUB MODELISME EPIAISIE

L'association a pour Objet :

a) de faciliter et vulgariser dans la région la pratique de l'aéromodélisme, ainsi que d'autres activités modélistes.

b) d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexe

c) d'encourager la pratique des activités sportives aéromodélisme par l'organisation de démonstrations de propagandes et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités

- Sa durée est illimitée.
- Elle a son siège social à : Epiais Rhus.
- Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur. La ratification par la plus proche Assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE II - MOYENS D'ACTION :

- Les moyens d'action de l'Association sont :
 - . la tenue d'assemblées périodiques.
 - . la publication d'un dossier d'accueil et d'un press-book.
 - . les séances d'entraînement sur la plate forme.
 - . les conférences et cours sur les questions des techniques de l'aéromodélisme, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation aéromodéliste et morale de la jeunesse.
- L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE III:

- L'association se compose de membres.
 - a) Membres actifs.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation d'objectifs.

Ils paient une cotisation annuelle. Tous les membres actifs doivent être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.
 - b) Membres bienfaiteurs.

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui ne participent pas aux activités et s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.
 - c) Membres d'honneur.

Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré, donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ni droit d'entrée.
- Cotisation.

La cotisation due par chaque catégorie de membres(sauf pour les membres d'honneur), est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

ARTICLE IV - CONDITION D'ADHESION :

L'admission des membres est prononcée par le Comité Directeur, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur définissant les règles de sécurité pour l'utilisation de la plate forme.

ARTICLE V - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président,
- par radiation pour non paiement de cotisation,
- par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Comité Directeur.

Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

II. - AFFILIATION

ARTICLE VI :

- L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme (F.F.A.M).
- Elle doit, et en adhérant chaque membre :
 - a) se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.A.M ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux ou départementaux.
 - b) se soumettre aux sanctions disciplinaires qui, lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

III. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE VII - COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur de l'association se compose de 6 membres au moins, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'alinéa suivant.

- Est éligible tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

- Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection adhérant à l'association et à jour de ses cotisations.

- Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres actifs ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale.

- Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année.

- Les membres sortants sont rééligibles.

- Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

- Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant le Président, le Trésorier, le Secrétaire et éventuellement un Vice-président, un Trésorier-adjoint et un Secrétaire -adjoint.

- En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE VIII. - ROLE DU COMITE DIRECTEUR :

- Le comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

- La présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

- Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

- Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

- Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

- Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

- Pouvoir du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il contrôle notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE IX. - ROLE DU BUREAU :

Le Bureau de l'association est investi des tâches suivantes :

- Le Président dirige le Comité Directeur, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, il peut après avis du Comité Directeur voir déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité.

- Le Secrétaire est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès-verbaux et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

- Le Trésorier tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité, au jour le jour, en partie double(recettes-dépenses)conformément au plan comptable.

- Les dépenses sont ordonnancées par le président.

IV. - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE X. - DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES :

- Les Assemblées Générales comprennent tous les membres actifs, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.
Les membres d'honneur ou bienfaiteurs peuvent assister aux Assemblées Générales, mais avec voix consultatives.

- Leurs ordres du jour sont réglés par le Comité Directeur.

- Leurs bureaux sont ceux du Comité Directeur.

- Seules seront valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.

- Seront rédigés des procès-verbaux inscrits sur un registre prévu à cet effet et signés par le Président et le Secrétaire.

- Seront tenues des feuilles de présence signées par chaque membre présent.

- Les décisions prises en Assemblée Générale, s'imposent à tous les membres.

ARTICLE XI. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elle se réunit une fois par an.

- Les convocations mentionnant l'ordre du jour sont envoyées par lettres ordinaires à tous les membres au moins quinze jours avant la date fixée.

- L'Assemblée délibère et statue sur les différents rapports, en particulier :
 - rapport moral du président,
 - rapport d'activités,
 - rapport financier et budget prévisionnel,
 - rapport des vérificateurs aux comptes.
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- Elle pourvoit à l'élection de deux vérificateurs aux comptes (non membres du Comité Directeur). Les livres et pièces comptables seront communiqués à ces derniers par le trésorier, deux semaines avant l'Assemblée Générale.
- Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et à celle de la Fédération Française d'Aéromodélisme.
- Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur fonction. Ceux-ci doivent apparaître distinctement dans le rapport financier soumis chaque année à l'Assemblée Générale.
- Toutes les demandes de remboursements de frais seront présentées avec leurs justificatifs.
- Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.
- Les membres présents ne peuvent disposer que de deux pouvoirs.
- Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents.
- Le vote à main levée des différents rapports est admis sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

ARTICLE XII. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Elle se réunit sur convocation du Comité Directeur ou sur la demande du quart des membres de l'association. Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des convocations.

- Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution, fusion, cas graves.

- Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Les membres présents ne peuvent disposer que de deux pouvoirs.

- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution et la liquidation de ses biens sont adressés, **sans délai**, à la Sous-préfecture, la Direction de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Aéromodélisme.

V. - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ARTICLE XIII. - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et droit d'entrée des membres.
- des subventions d'Etat, Régionale, Départementale, Communal, Etablissement Public et Fédération.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- toutes autres ressources ou subventions non contraire aux lois en vigueur.

VI. - REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES

ARTICLE XIV. - REGLEMENT INTERIEUR :

- Le comité Directeur est habilité, s'il le considère nécessaire, à établir et diffuser un règlement intérieur. Ce règlement pourra être modifié, par le Président, à titre exceptionnel, et jusqu'au plus prochain Comité Directeur seulement. Affiché dans les locaux de l'association (et sur la plate forme d'évolution des modèles) et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, le règlement intérieur, dès sa diffusion, force obligatoire à l'égard de tous les membres actifs de l'association, qui seront irréfragablement présumés en avoir eu connaissance. Il devra cependant ensuite être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

ARTICLE XV. - FORMALITES ADMINISTRATIVES :

- Le Président au nom du Comité Directeur est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901. (Dans un délai de 3 mois à la Sous-préfecture de son arrondissement).

- Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent être apportées, doivent être portés à la connaissance de : la Sous-préfecture, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Aéromodélisme, dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à
EPIAIS RHUS le 07 Juin 1998, sous la présidence de
M. DU CLOS Alain assisté de M. TEYSSANDIER F.

**Club Modelisme
Epiqisien**

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE,



